

N° 2207-2011/APS/DJA

Date du 23/11/2011

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de la délibération n° 27-2010/APS du 22 juillet instaurant le conseil provincial des jeunes

**PJ**: un projet de délibération

Par délibération en date du 22 juillet 2010, l'assemblée de la province Sud a instauré le conseil provincial des jeunes, dans le cadre du plan jeunesse figurant dans les actions prioritaires de la déclaration d'orientations des actions de la province Sud prononcée le 25 mars 2010.

Après plus d'un an d'exercice et anticipant sur l'expiration du premier mandat des membres du conseil provincial des jeunes, il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements concernant la composition du conseil.

En effet, il est proposé que chacun des établissements d'enseignement du secondaire en province Sud dispose d'un représentant au sein du conseil provincial des jeunes.

Parallèlement, il est envisagé de mieux prendre en considération l'expression de l'action citoyenne de la jeunesse en incluant, parmi les membres du conseil provincial des jeunes, des représentants des « conseils communaux de la jeunesse ».

Enfin, il est proposé d'allonger la durée du mandat des membres du conseil provincial des jeunes pour le porter à deux ans, contre une année actuellement.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.